

Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2011/2126(BUD)
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: politique européenne de voisinage	
Sujet	
6.40.15 Politique européenne de voisinage	
8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE BÖGE Reimer Rapporteur(e) fictif/fictive S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider ALDE JENSEN Anne E.	06/07/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 3129	Date 30/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
17/06/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0373	Résumé
23/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2011	Vote en commission		Résumé
17/10/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0353/2011	
26/10/2011	Débat en plénière		
30/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0520/2011	Résumé
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

07/01/2012

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2126(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/06302

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2011)0373	17/06/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE473.732	04/10/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0353/2011	17/10/2011	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0520/2011	01/12/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/3](#)
[JO L 004 07.01.2012, p. 0010](#) Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: politique européenne de voisinage

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité afin de compléter le financement de la politique de voisinage dans le budget général de l'Union pour 2012, au-delà du plafond de la rubrique 4.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : [l'accord interinstitutionnel](#) du 17 mai 2006 autorise la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel, et après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits dans la rubrique 4, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité pour financer la politique européenne de voisinage à hauteur d'un montant de 153,3 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4.

Il est rappelé aux deux branches de l'autorité budgétaire que la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne ne doit pas intervenir à une date postérieure à celle de la publication du budget général pour l'exercice 2012.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: politique européenne de voisinage

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE, DE), la commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la proposition de décision destinée à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de compléter le financement du budget 2012 au-delà des plafonds de la rubrique 1a et de la rubrique 4, à hauteur de:

- 30.750.000 EUR en faveur de la stratégie Europe 2020 sous la rubrique 1a;
- 208.670.000 EUR pour l'Instrument européen de voisinage et de partenariat sous la rubrique 4.

Les députés rappellent au passage que les plafonds fixés dans le cadre financier pluriannuel, en particulier pour la sous-rubrique 1a et pour la rubrique 4, n'ont pas permis de financer les priorités de l'Union sans mettre en péril les instruments et les politiques existants. La Commission a donc proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compenser le renforcement de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat sous la rubrique 4 à hauteur de 153.343.576 EUR.

Les députés notent que malgré les renforcements maîtrisés des engagements sur un nombre limité d'articles du budget et plusieurs diminutions sur d'autres articles, les plafonds de la sous-rubrique 1a et de la rubrique 4 ne permettent pas un financement suffisant des

priorités sélectionnées, portées par le Parlement et le Conseil. C'est la raison pour laquelle ils approuvent la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le financement de la stratégie Europe 2020 sous la sous-rubrique 1a ainsi que pour le financement de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat sous la rubrique 4 pour un montant total de 239.420.000 EUR.

En guise de conclusion, les députés soulignent, une fois encore, que le budget de l'Union doit absolument être de plus en plus flexible.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: politique européenne de voisinage

Le Parlement européen a adopté par 524 voix pour, 59 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision destinée à mobiliser l'instrument de flexibilité en faveur de la Stratégie UE 2020 et de la politique européenne de voisinage.

En effet, les plafonds fixés dans le cadre financier pluriannuel, en particulier pour la sous-rubrique 1a et pour la rubrique 4, ne permettent pas de financer les priorités de l'Union sans mettre en péril les instruments et les politiques existants.

Au départ, la Commission avait proposé, dans la lettre rectificative n° 1/2012, de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compenser le renforcement de la politique européenne de voisinage sous la rubrique 4 à hauteur de 153.343.576 EUR. Pour sa part, le comité de conciliation convoqué pour le budget 2012, est convenu de la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant total de 200 millions EUR au-delà des plafonds de la sous-rubrique 1a et de la rubrique 4.

Le Parlement approuve donc la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le financement de la Stratégie UE 2020 sous la sous-rubrique 1a ainsi que pour le financement de la politique européenne de voisinage sous la rubrique 4 pour un montant total de 200 millions EUR, comme suit :

- 50 millions EUR en faveur de la stratégie Europe 2020 sous la sous-rubrique 1a;
- 150 millions EUR en faveur de la politique européenne de voisinage sous la rubrique 4.

Le Parlement souligne toutefois, une fois de plus, que le budget de l'Union doit absolument être plus flexible.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: politique européenne de voisinage

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité afin de compléter le financement, entre autre, de la politique de voisinage dans le budget général de l'Union pour 2012, au-delà du plafond de la rubrique 4.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/3/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

CONTENU : après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation de crédits sous la sous-rubrique 1a et sous la rubrique 4, les deux branches de l'autorité budgétaire sont convenues de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement du budget 2012 :

- au-delà du plafond de la sous-rubrique 1a, à hauteur de 50 millions EUR en faveur du financement de la stratégie Europe 2020, et
- au-delà du plafond de la rubrique 4, à hauteur de 150 millions EUR en faveur du financement de la politique européenne de voisinage.